

Commune de MORSBRONN



## **VENTE BOIS SUR PIED RESERVEE AUX PARTICULIERS**

*Les soumissions sont à déposer en Mairie de MORSBRONN les BAINS*

*pour le mardi 12 décembre 2017 13h30*

**CETTE VENTE CONCERNE DES BOIS PROVENANT DE LA PARCELLE 1 de la  
FC de MORSBRONN les BAINS :**

- **4 LOTS NUMEROTES DE 1 à 4**

Les 4 lots sont matérialisés sur le terrain et un plan indicatif a été joint au présent document.

### VISITE DES LOTS :

Le possesseur de ce cahier est autorisé à utiliser les chemins forestiers fermés à la circulation pour visiter les lots, et ce jusqu'au jour de la vente uniquement.

### MODALITES PRATIQUES DE LA VENTE :

Toute personne souhaitant soumissionner pour un lot doit faire parvenir sous pli fermé son offre **en Mairie de MORSBRONN les BAINS pour le mardi 12 décembre 2017 13h30**.

- **Sera exclue de la vente toute personne ayant fait l'objet depuis moins de 2 ans de sanctions** telles que prévues aux clauses générales des ventes de bois aux particuliers chapitre 3 article 16.
- **Sur l'enveloppe devra explicitement figurer** la mention « Vente de bois sur pied réservée aux particuliers du 12 décembre 2017 » ainsi que nom et prénom du soumissionnaire.
- **L'offre figurant dans l'enveloppe devra mentionner nom, prénom, adresse, téléphone ainsi que le numéro de lot concerné avec le montant de l'offre toutes taxes comprises** (un imprimé type est annexé au présent document).

Chaque lot sera **attribué au plus offrant** sous réserve que l'offre soit au-moins égale au prix de retrait fixé à 100 € TTC pour chaque lot et dans la limite de deux lots par personne (même nom même adresse). En cas d'égalité de prix il y aura tirage au sort.

**Le résultat de la vente sera affiché en mairie à partir de jeudi le 14 décembre 2017 13h30.**

Les personnes ayant été retenues se rendront en Mairie pendant les heures de permanence pour **signer le contrat de vente** (tous les lots) **ainsi que les consignes de sécurité** (déchets de coupes uniquement) avant le 19 décembre 2017 17 heures. Une fois ces pièces signées la trésorerie émettra un titre de paiement.

### PRODUITS CONCERNES

1. **Bois sur pied de 25 cm de diamètre et moins portant une marque à la peinture. Sont exclus les arbres portant une croix à la peinture.**
2. **Les arbres au sol abattus en 2017.**

### CLAUSES PARTICULIERES

1. **L'usage du treuil est interdit.**

### DELAI D'EXPLOITATION :

**Le délai d'exploitation au sens de clauses générales est fixé au 01 mai 2018.**

## CLAUSES GENERALES DES VENTES DE BOIS AUX PARTICULIERS

Les clauses générales s'appliquent à cette vente. Elles sont disponibles sur le portail de l'ONF à l'adresse suivante [http://www.onf.fr/lire\\_voir\\_ecouter/++oid++15f6/@@display\\_media.html](http://www.onf.fr/lire_voir_ecouter/++oid++15f6/@@display_media.html) ou sur simple demande auprès de l'ONF (voir contact ci-dessous).

### REGLEMENT NATIONAL D'EXPLOITATION FORESTIERE (Pour les déchets de coupes)

Comme indiqué à l'article 3 des clauses générales des ventes de bois aux particuliers le règlement national d'exploitation est opposable à tout cessionnaire. Le Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) est disponible sur le portail de l'ONF à l'adresse suivante : [http://www.onf.fr/lire\\_voir\\_ecouter/++oid++19a3/@@display\\_media.html](http://www.onf.fr/lire_voir_ecouter/++oid++19a3/@@display_media.html) ou sur simple demande auprès de l'ONF (voir contact ci-dessous).

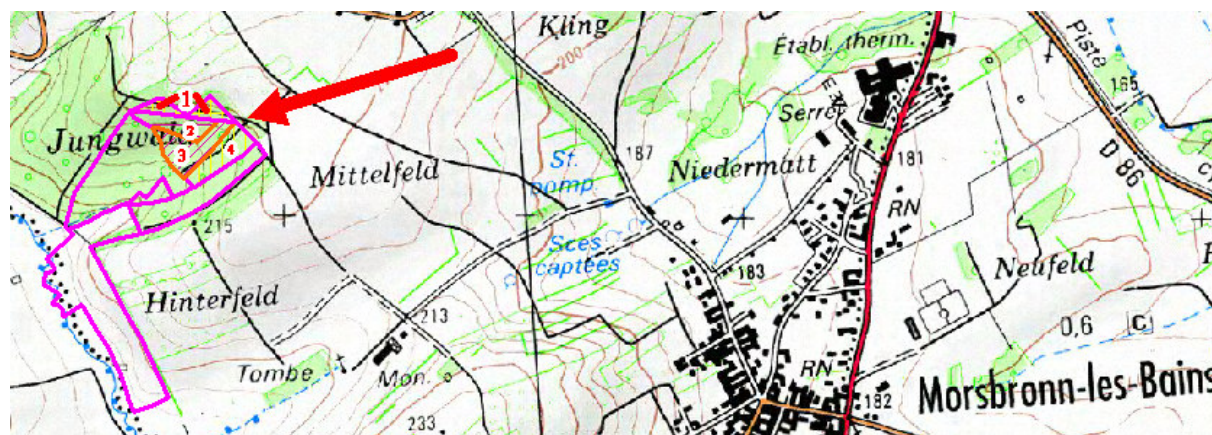
### RAPPELS POUR LES DECHETS DE COUPES :

- Le bois d'un diamètre inférieur ou égal à 7 cm sera à laisser sur la coupe.
- **Les lots ne sont pas homogènes et sont supposés être connus des enchérisseurs au moment de la vente. Aucun volume n'est garanti.**
- La carte localisant les lots est schématique et non contractuelle. Les limites des lots sont matérialisées à la peinture, et les lots numérotés.
- Le bois est destiné à un usage domestique sans pouvoir dépasser 30 M<sup>3</sup> par an et par foyer.
- Les consignes de sécurité (en particulier le port d'équipements de sécurité) sont à respecter. Les clauses générales rappelant les prescriptions réglementaires seront remises en même temps que le contrat de vente.
- Le cessionnaire ou toute personne intervenant en forêt pour son compte ou de son fait doit être en possession du contrat de vente. Toute intervention est interdite le dimanche et les jours fériés ainsi qu'entre 22 heures et 6 heures du matin.
- Toute intervention en forêt est de l'entière responsabilité du cessionnaire qui doit disposer en permanence d'une assurance couvrant sa responsabilité civile personnelle. Il en va de même pour les personnes qui l'accompagneraient.
- L'ONF ne peut être tenu pour responsable des accidents qui surviendraient au cours de l'exploitation et de l'enlèvement des bois. Le cessionnaire déclare être le seul responsable pour lui-même et pour toute personne intervenant en forêt pour son compte ou de son fait.
- De même le cessionnaire est pénalement responsable des infractions commises à l'occasion de l'exploitation et de l'enlèvement des bois.
- Le débardage se fera par les chemins et cloisonnements existants et **si les conditions climatiques le permettent (temps sec et sol porteur)**.
- Les rémanents seront éparpillés sur le sol hors des taches de semis. Il est interdit de les brûler.
- Tout apport de feu en forêt est interdit durant la période légale d'interdiction.
- Sentier du Club Vosgien : Certains lots jouxtent ou sont traversés par des sentiers du Club Vosgien. Le cessionnaire s'assurera en particulier qu'il a bien pris toutes les mesures de signalisation visant à garantir la sécurité du chantier (RNEF art 2.1)

### SANCTIONS :

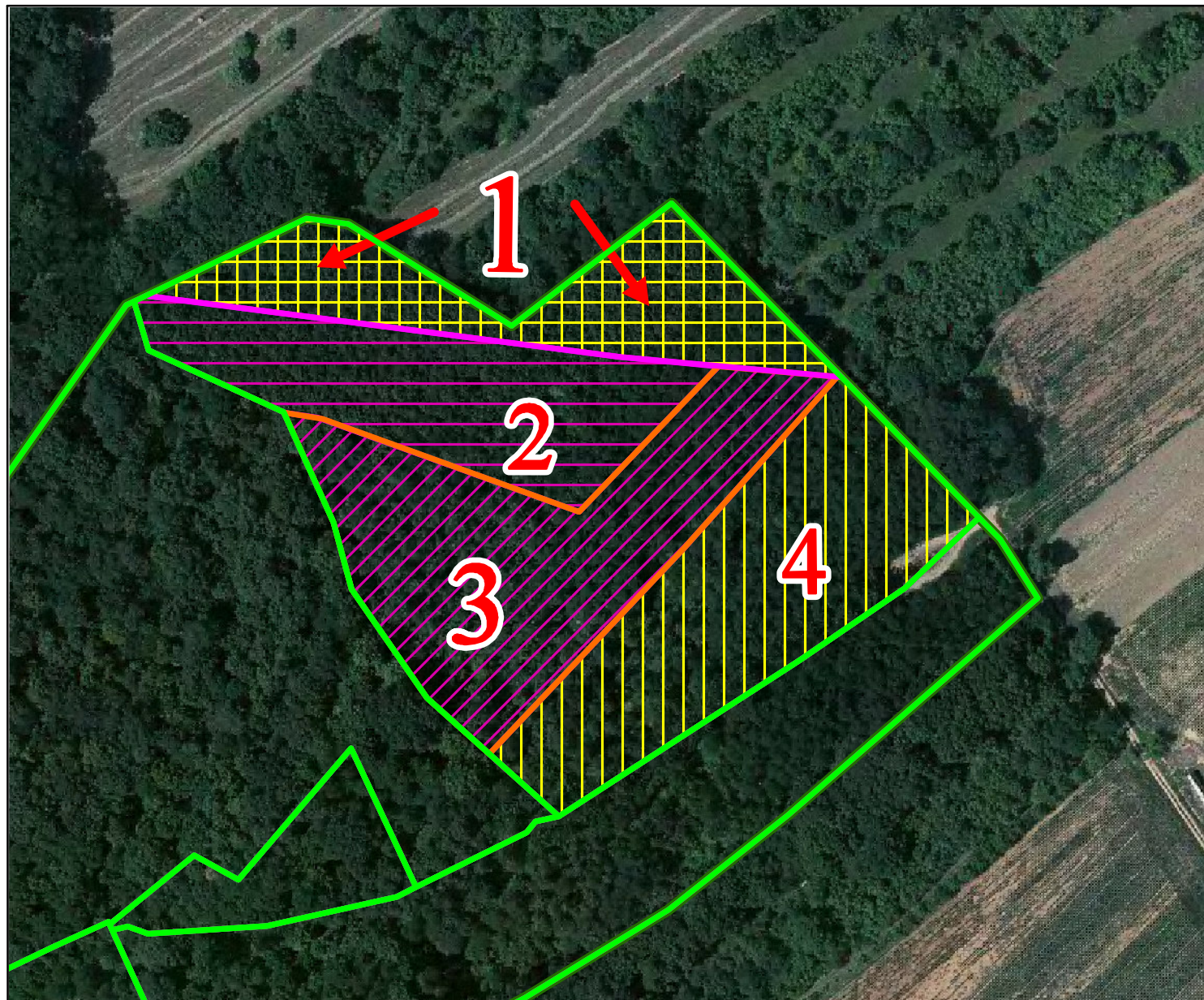
- 
- **Le non respect des clauses générales et particulières de la vente ainsi que du règlement national d'exploitation forestière est sanctionné d'une pénalité de 90 € redevable à l'ONF. De plus le cessionnaire est tenu à la réparation du préjudice éventuel, notamment en cas de dommage à la forêt.**

*Pour tout renseignement complémentaire contacter Michel MULLER 06 18 53 28 77 ou [michel.muller@onf.fr](mailto:michel.muller@onf.fr).*



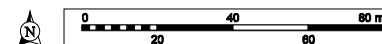
# FC MORSBRONN

Vente aux particuliers 2017



- Forêt
- Cm Elug 161124

Commentaires



Echelle : 1 : 2000

Auteur :

13/11/2017

© IGN / ONF : Toute reproduction interdite

# Vente du 12 décembre 2017

## MORSBRONN les Bains

Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone (fixe et portable)	

Numéro du lot	Offre de Prix TTC (minimum à 100 €) 2 lots maximum
1	
2	
3	
4	